



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance ordinaire du : 7 mars 2024

Délibération n° 2024-03-07/01

Le 7 mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 1<sup>er</sup> mars s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

Administrateurs en exercice : 15

Date de convocation : 1<sup>er</sup> mars

**ETAIENT PRESENTS (...)** : M. SURIE, Mme ROY, M. DELAROCHE, Mme ABOUT, Mme BOUIS, Mme QUENNEHEN, M. CHATELAIN, M. LAPIERRE

**PRESENTS PAR PROCURATION (...)** : M. STREHAIANO, Mme COGNE, M. CROP, Mme FOURNIER

**ABSENTS EXCUSES (...)** : M. DELUCHEY, Mme MEBREK, M. FRANCINE,

**ABSENTS (...)** :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240307-DEL2024030701-DE

Accusé certifié exécutoire

**SECRETAIRE : MME ABBA**

Réception par le préfet : 12/03/2024

**OBJET** : Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

**VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », et notamment son article 107,

**CONSIDERANT** que les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs de 3500 habitants et plus,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**CONSIDERANT** que le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget,

**CONSIDERANT** que ce rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

VU la note explicative de synthèse,

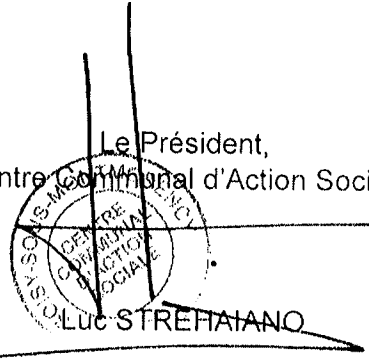
VU le Rapport d'Orientation Budgétaire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

A l'unanimité,

**PREND ACTE** de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024, sur la base du rapport annexé à la délibération.

Le Président,  
Centre Communal d'Action Sociale



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 12 MARS 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 12 MARS 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 12 MARS 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de u « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

H.